

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2013**

Compte rendu succinct affiché le 27/06/2013
et publié sur le site internet

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille treize le vingt Juin à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. DEUTSCH, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, M. SOLER, Mme DALICOUD, Mme ROY, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, M. NINFOSI, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, Mme SAPPA, M. DURAND, M. CETIN, Mme TORRES, Mme BONNET

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme BRACHET à Mme GRILLET, Mme ANSELME à M. TOSCANO, Mme CEREZA à Mme RODRIGUEZ, M. ODOBEZ à M. DEUTSCH

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD

Secrétaire de séance : Mme BONNET est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Avant d'installer Madame BONNET en sa qualité de Conseillère Municipale (Groupe de la Majorité) en remplacement de Monsieur CAMACHO, Monsieur le Maire rend hommage à ce dernier décédé brutalement le 10 juin. Homme engagé et présent, il a contribué à sa pierre à l'édifice. Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal adresse ses condoléances à sa famille. Il invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme BONNET installée, est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : il est reporté.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre de passage d'une délibération à savoir le vœu proposé par le Groupe Front de Gauche et Citoyens positionné en point n° 4, ce vœu étant lié au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois.

Autres changements :

1- il propose de rajouter un projet de délibération en point n° 3 : il s'agit de se prononcer, toujours dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération sur le périmètre issu de la fusion.

Ce projet de délibération conformément aux textes a été communiqué au Conseil Municipal 24 h avant la séance mais il faut l'accord du Conseil pour son rajout.

2- un amendement est également proposé par la Majorité au projet de vœu du Groupe Front de Gauche et Citoyens (point n° 5).

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ces changements.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR		NPPV : ne prend pas part au vote	Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Installation d'une Conseillère Municipale (en remplacement de Monsieur Joseph CAMACHO)	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	2	Projet de fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) et des communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois - avis du Conseil Municipal sur la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire issu de la fusion	A la majorité 29 voix pour 3 contre (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)

M. FERRARI <i>Délib rajoutée avec l'accord du Conseil Municipal</i>	3	Projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) et des Communautés de Communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois - avis du Conseil Municipal sur le périmètre issu de la fusion	A la majorité 29 voix pour 3 contre (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)
M. DURAND	4	Voeu proposé par le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens pour demander la suspension du projet de loi gouvernemental relatif à "la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles" adopté au Sénat	NON ADOPTE 6 voix pour (les Groupes Front de Gauche et Citoyens et Communiste et Divers Gauche) 26 contre (le Groupe de la Majorité et le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)
M. TOSCANO <i>Délib rajoutée avec l'accord du Conseil Municipal</i>	5	Voeu proposé par le Groupe de la Majorité sur la réforme territoriale	A l'unanimité 31 voix pour 1 abstention(s) (le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)
M. FERRARI	6	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués	A l'unanimité 29 voix pour 3 abstention(s) (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)
M. FERRARI	7	Tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 29 voix pour 3 NPPV (le Groupe Front de Gauche et Citoyens)
M. FERRARI	8	Recrutement d'agents non permanent pour la distribution d'informations publiques à destination des pontois	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	9	Renouvellement convention Ville employeur/SDIS de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires pour intervention ou pour formation	A l'unanimité 31 voix pour 1 NPPV (M. Hissette – élu intéressé)
M. FERRARI	10	Conditions de mise en oeuvre du compte-épargne temps en application des décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 (modifie la délibération n° 49 du 22 mars 2006)	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	11	Créations de postes pour assurer le fonctionnement des activités extra-scolaires année 2013 (Escale)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GUIGUET	12	Recrutement d'agents pour assurer la sécurité devant les écoles année scolaire 2013-2014	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	13	Créations de postes pour assurer le fonctionnement des activités physiques et artistiques "Eureka" (Sports, Sciences, Art et Culture) pour l'année scolaire 2013-2014	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	14	Recrutement d'agents non titulaires saisonniers au Centre Aquatique Flottibulle pour l'Eté 2013	A l'unanimité 32 voix pour

M. TOSCANO	15	Créations de jobs d'été au Centre Aquatique Flottibulle pour l'été 2013	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	16	Versement d'une subvention exceptionnelle au FC Pont de Claix section FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du travail) pour participer au tournoi national foot à 7, à Paris	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	17	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Twirl Danse Pont de Claix pour sa participation au Championnat de France National 2 à Agen (juin)	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	18	Dispositif "emplois d'avenir" - Mise en place et autorisation donnée au Maire de signer les contrats - annule et remplace la délibération n° 4 du 29 juin 2006	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	19	Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant la demande d'exploiter un atelier de production chlore / soude sur le site Arkema de Jarrie	A l'unanimité 32 voix pour
Mme PAILLARD	20	Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er septembre 2013	A l'unanimité 31 voix pour 1 abstention(s) (le Groupe un Avenir pour Pont de Claix)
Mme PAILLARD	21	Admission en créance éteinte - Budget principal Ville 2013	A l'unanimité 32 voix pour
Mme PAILLARD	22	Admission en créance éteinte - Budget annexe 'régie de l'eau'2013	A l'unanimité 32 voix pour
M. YAHIAOUI	23	SITPI - adoption du Pacte de services et financier pour la mutualisation du progiciel Concerto Opus (application de gestion facturation des activités population)	A l'unanimité 31 voix pour 1 NPPV (M. Farge – élu intéressé)
M. BODON	24	Convention de groupement de commandes avec les Communes de Claix, le Gua, Varcès, St Paul de Varcès et Vif pour l'achat de fournitures nécessaires à l'entretien et au déneigement des voiries	A l'unanimité 32 voix pour
M. BODON <i>Mise à disposition du public dans les 15 jours qui suivent soit du 27/06 au 27/07</i>	25	Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - NEANT	
		Question(s) orale(s) : déposée par le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens sur la Loi de décentralisation et proposition d'un vœu examiné en point n° 4	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JOSEPH CAMACHO)

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au décès de Monsieur Joseph CAMACHO Conseiller Municipal sur la Liste Pont de Claix une Ville à vivre, survenu le 10 juin 2013 et conformément au Code Electoral (article L 270) et au Code Général des Collectivités Territoriales (R2121-2 et R2121-4), il doit pourvoir à son remplacement.

Après examen de la liste précitée, Madame Laurence BONNET qui a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil prend rang et ce, à compter du 10 juin 2013.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare installé en qualité de conseillère municipale Madame Laurence BONNET.

Le Conseil Municipal prend acte de son installation.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

Monsieur le Maire propose que les deux projets de délibération liés à la fusion de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes (Balcon Sud de Chartreuse et Sud Grenoblois) pour la représentation des Communes (délibération n° 2) et pour le périmètre issu de la fusion (délibération n° 3) fasse l'objet d'un débat unique, ces deux projets étant bien que distincts concomitants.

Il présente les deux délibérations :

DELIBERATION N° 2 : PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE (MÉTRO) ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU BALCON SUD DE CHARTREUSE ET DU SUD GRENOBLOIS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSU DE LA FUSION

VU l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations

VU les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté portant périmètre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et des communautés de communes du Balcon du Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois pris par Monsieur le Préfet de l'Isère le 24 mai 2013.

Il vous est proposé ce qui suit :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a modifié par son article 9 les règles relatives au nombre et à la répartition des sièges au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de convenir d'un accord amiable de libre répartition des sièges. Cet accord doit être décidé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Cette répartition est soumise au respect de plusieurs règles. Aux règles existantes (un siège au moins pour chaque commune, aucune commune ne pouvant disposer de plus de de la moitié des sièges au sein du conseil communautaire), s'ajoute deux nouvelles dispositions :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;
- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 %, conformément aux dispositions de la loi Richard du 31 décembre 2012, celui qui aurait été attribué en cas de désaccord entre les communes membres.

Les populations de référence sont les populations municipales légales au 1er janvier 2013 telles que authentifiées par le décret en date du 27 décembre 2012.

Vous trouverez les termes de cet accord dans le tableau ci-après. Cela représente pour notre commune **3** représentants.

L'accord local de libre répartition des sièges entre les communes doit être défini avant le 31 août 2013. Il entrera en vigueur à l'issue des élections de mars 2014. A défaut d'accord obtenu à cette date, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette répartition sera alors arrêtée par le Préfet, avant le 31 octobre 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et des communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois, selon la répartition indiquée dans le tableau joint en page suivante.

PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES

	Population	En Proportion	Sièges actuels	Sans accord	Proposition	En proportion
Grenoble	155 637	35,95%	16	40	31	25,00%
Saint Martin d'Hères	36 177	8,36%	4	9	7	5,65%
Echirolles	35 748	8,26%	4	9	7	5,65%
Fontaine	22 243	5,14%	3	5	4	3,23%
Meylan	17 487	4,04%	2	4	3	2,42%
Saint Egreve	16 006	3,70%	2	4	3	2,42%
Seyssinet	12 113	2,80%	2	3	3	2,42%
Le Pont de Claix	11 268	2,80%	2	2	3	2,42%
Sassenage	10 996	2,54%	2	2	3	2,42%
Eybens	9 582	2,21%	2	2	2	1,61%
Vif	8 053	1,86%	2	2	2	1,61%
Vizille	7 630	1,76%	7	2	2	1,61%
Claix	7 538	1,74%	2	1	2	1,61%
Seyssins	6 913	1,60%	2	1	2	1,61%
Domène	6 626	1,53%	2	1	2	1,61%
Varces Allières et Risset	6 330	1,46%	2	1	2	1,61%
La Tronche	6 232	1,44%	2	1	2	1,61%
Gières	6 118	1,41%	2	1	2	1,61%
Saint Martin Le Vinoux	5 357	1,24%	2	1	2	1,61%
Jarrie	3 853	0,89%	5	1	2	1,61%
Corenc	3 851	0,89%	2	1	2	1,61%
Vaulnavey le Haut	3 533	0,82%	4	1	2	1,61%
Champ sur Drac	3 136	0,72%	4	1	2	1,61%
Fontanil	2 818	0,65%	2	1	2	1,61%
Brié et Angonnes	2 416	0,56%	3	1	2	1,61%
Noyarey	2 243	0,52%	2	1	2	1,61%
Saint Paul de Varces	2 167	0,50%	2	1	2	1,61%
Saint Georges de Commiers	2 102	0,49%	3	1	2	1,61%
Poisat	2 078	0,48%	2	1	2	1,61%
Le Gua	1 887	0,44%	2	1	1	0,81%
Veurey-Voroize	1 380	0,32%	2	1	1	0,81%
Herbeys	1 343	0,31%	3	1	1	0,81%
Champagnier	1 256	0,29%	3	1	1	0,81%
Notre Dame de Mésage	1 198	0,28%	3	1	1	0,81%
Vaulnaveys le Bas	1 174	0,27%	3	1	1	0,81%
Le Sappey en Chartreuse	1 072	0,25%	4	1	1	0,81%
Séchillienne	927	0,21%	2	1	1	0,81%
Quaix en Chartreuse	924	0,21%	4	1	1	0,81%
Murianette	874	0,20%	2	1	1	0,81%
Venon	722	0,17%	2	1	1	0,81%
Saint Pierre de Mésage	719	0,17%	2	1	1	0,81%
Bresson	692	0,16%	2	1	1	0,81%
Proveysieux	522	0,12%	4	1	1	0,81%
Notre Dame de Commiers	475	0,11%	2	1	1	0,81%
Saint Barthelemy de Séchillienne	471	0,11%	2	1	1	0,81%
Miribel-Lanchâtre	375	0,09%	2	1	1	0,81%
Montchaboud	369	0,09%	2	1	1	0,81%
Sarcenas	197	0,05%	3	1	1	0,81%
Mont-Saint-Martin	88	0,02%	2	1	1	0,81%
Total :	432 916	100,00%	142	121	124	100,00%

1 siège jusque 2 000 habitants
 2 sièges au delà et jusque 10 000 habitants
 3 sièges de 10 001 à 20 000 habitants
 4 sièges de 20 001 à 25 000 habitants
 Puis 1 délégué par tranche de 5 000 habitants.

DELIBERATION N° 3 : PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRENOBLE ALPES METROPOLE (METRO) ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BALCON SUD DE CHARTREUSE ET DU SUD GRENOBLOIS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERIMETRE ISSU DE LA FUSION

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 27 mai 2013 reçu le 29 mai, Monsieur le Préfet nous a notifié son arrêté préfectoral n° 2013144-0008 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et des Communautés de Communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois au 1er janvier 2014.

Les communautés concernées et les communes membres disposent de trois mois à compter de la réception de l'arrêté préfectoral pour se prononcer, le silence gardé valant consentement.

Monsieur le Préfet précise également que la fusion ne peut être prononcée qu'après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50 % de la population totale de celles-ci ou 50 % au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

Si ces conditions sont remplies, l'arrêté préfectoral prononçant la fusion sera effectif au 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'article 61-1 de la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la position du Conseil Municipal dans sa délibération n° 1 du 7 juillet 2011 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

VU le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

VU la position du Conseil Municipal dans sa délibération n° 4 du 22 novembre 2012 portant avis sur le projet de fusion de la Communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de Communes des Balcons Sud Chartreuse

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 27 mai 2013 réceptionné le 29 mai et l'arrêté préfectoral du 24 mai concernant le projet de fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et des Communautés de Communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois au 1er janvier 2014,

VU le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que le projet de fusion des trois communautés de communes répond aux objectifs de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales qui prescrit le renforcement de la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que le projet de fusion des trois communautés de communes constitue la mise en œuvre de l'orientation formulée par le SDCI,

CONSIDERANT que le projet de fusion des trois communautés de communes vise à constituer un espace de solidarité apte à répondre aux enjeux d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social,

SE PRONONCE favorablement sur le projet de fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et des Communautés de Communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois au 1er janvier 2014.

Observations des Groupes Politiques sur les deux projets de délibérations précités :

Avant de passer la parole aux groupes politiques, **Monsieur le Maire** expose la situation. Il souligne en premier lieu l'accord unanime de la Communauté de Communes du Balcon Sud, depuis la Loi de 2011 de fusionner avec la Métro. Les conseils municipaux se sont exprimés. La quasi unanimité des communes s'est prononcée favorablement.

En effet, des discussions ont eu lieu régulièrement avec l'ensemble des Maires et le Président de la Communauté du Balcon Sud pour étudier le processus de fusion. Des groupes de travail se sont tenus toutes les 3 semaines pour balayer les questions liées à la fiscalité, aux compétences actuellement exercées par la Métro (la collecte TEOM, les transports en commun car l'intégration du Balcon Sud entraîne une extension du périmètre des transports urbains) et l'ensemble des dossiers liées aux relations avec la montagne, la forêt, l'économie, le tourisme, le développement durable, le plan climat. Les discussions ont duré plus d'un an.

Pour les discussions avec le Sud Grenoblois, Monsieur le Maire rappelle qu'au départ, le schéma départemental de coopération proposait une fusion immédiate. Depuis, la Communauté du Sud Grenoblois et la Métro ont décidé de se donner le temps en mettant également, en place des groupes de travail. Sept groupes ont été créés sur l'ensemble des compétences. Monsieur le Maire ajoute qu'il a lui-même présidé celui de la fiscalité et celui de la création d'un budget global. Ont été notamment examinés les modalités de dotation de solidarité communautaire aux différentes communes, les évolutions de fiscalité pour les communes du Sud Grenoblois, le coût du service de collecte des ordures ménagères.

Ces groupes de travail ont permis d'avancer dans la discussion. Les éléments issus de la réflexion ont été apportés aux représentants du Sud Grenoblois pour qu'ils puissent en faire part à leur conseil communautaire.

Aujourd'hui, le nombre de communes favorables à la fusion est de 8 pour 8 voix exprimées, certaines avec des réserves, d'autres avec des oppositions. Monsieur le Maire précise que le poids de population des 8 communes favorables représente près de 60 % des habitants du Sud Grenoblois.

Sur les inquiétudes exprimées, elle sont légitimes et liées d'une part aux compétences qui sont actuellement exercées par le Sud Grenoblois qui ne seraient pas exercées par la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et liées d'autre part à leur mise en œuvre.

Il s'avère que la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) a décidé avec une majorité importante de voter favorablement à une fusion dès le 1er janvier 2014 alors qu'il y avait un consensus pour le 1er janvier 2015. Monsieur le Maire n'a pu être présent à cette réunion. Une commune était réservée. Elle est désormais favorable. Il s'agit de la Commune du Président de la Communauté du Sud Grenoblois (Maire de St Georges de Commiers). Il y a donc évolution sur le processus.

Le Conseil Municipal doit ce soir délibérer sur l'arrêté de fusion.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DITACROUTE**, Président du Groupe Un avenir pour Pont de Claix. Ce dernier exprime l'incohérence du nombre de répartition des sièges :

- 1 siège jusque 2 000 habitants
- 2 sièges au delà et jusque 10 000 habitants
- 3 sièges de 10 001 à 20 000 habitants
- 4 sièges de 20 001 à 25 000 habitants
- puis 1 délégué par tranche de 5 000 habitants.

Pourquoi ne pas avoir pratiqué des tranches de 5 000 habitants plutôt que des tranches de 10 000 (pour les 3 et 4 sièges) sachant que cette répartition pénalise certaines communes (exemple : Meylan et Saint Egrève) qui ont une population comprise entre 15 000 et 20 000 habitants ? En réponse, **Monsieur le Maire** lui laisse le soin d'en faire part au Maire de Meylan et au Président de l'Agglomération.

Monsieur DURAND, Président du Groupe Front de Gauche et Citoyens, estime légitime les inquiétudes autour des projets de Métropole. La proposition de vœu que son groupe a déposé met en avant ces inquiétudes. L'unanimité ne lui semble pas en effet acquise. Il rappelle à ce sujet le courrier du 14 juin dernier adressé par les 8 communes du Sud Grenoblois qui refusent la fusion à savoir les communes de :

Bresson, Champ sur Drac, Champagnier, Jarrie, Montachaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Pierre de Mésage, Vaulnaveys le Bas. Ces 8 communes précisent que l'initiative de la fusion fait suite à la demande de 6 communes et non 7 comme annoncé à la CDCI (Brié et Angonnes, Herbeys, Notre-Dame de Commiers, Saint Barthélemy de Séchillienne, Séchillienne et Vizille).

Monsieur DURAND rappelle les éléments avancés par les 8 communes pour refuser la fusion à savoir :

- l'opposition affirmée de ces 8 communes à cette fusion au 1er janvier 2014
- l'inexactitude de l'exposé de la situation dans la Communauté de Communes du Sud Grenoblois
- le fait que les groupes de travail CCSG / Métro n'ont pas pu tous terminer leurs travaux, que les conclusions n'en n'ont pas été tirées collectivement (seul un point d'étape a été fait en février 2013), et que par ailleurs, tous les comptes rendus ne sont pas encore rédigés, et encore moins diffusés
- leur conviction que la CCSG est apte à répondre aux enjeux d'aménagement, de développement économique et social, de l'habitat, de préservation de l'environnement, pour ses 32 000 habitants
- que la population de la CCSG n'a pas ou peu été consultée, qu'aucune information n'a été diffusée, et qu'aucune réunion publique intercommunale d'information n'a été organisée
- leur opposition à la « métropolisation » du territoire
- le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014
- que la loi sur la réforme territoriale est toujours en cours d'examen au parlement.

Au regard de ces éléments, son groupe votera contre le projet de fusion compte tenu des éléments fournis par ces Maires. Il estime juste de les entendre et de prendre en conséquence le temps de la réflexion. Il souligne également qu'il est important de travailler la proximité. Les Communes concernées étant diverses politiquement, les réserves ne trouvent pas une origine politique. En fait, elles sont préoccupées par le même sujet : la crainte d'être absorbées et de perdre leur identité. il faut donc y être attentif.

Monsieur FARGE pour le Groupe Front de Gauche et citoyens voit d'autres inquiétudes. Il rejoint Monsieur DURAND : il n'est pas normal d'intégrer de force des communes et la question posée n'est-elle pas celle de la transformation de l'agglomération en Métropole réservée aux collectivités rassemblant plus de 400 000 habitants ? Ce qui serait notre cas avec la fusion (49 communes et plus de 430 000 habitants).

Or, le texte de loi qui consacre la notion de « métropole » ne règle pas tout sur les compétences des Collectivités. Pour sa part, le transfert de compétences rajoute un « millefeuille » :

Exemples : l'élaboration du PLU, la fiscalité qui seraient décidées au niveau de la Métropole... Ce qui inquiète le plus les élus : la Commune va perdre ses prérogatives, ses attributions, être vidée de ses substances et éloigner le citoyen du politique. Ces préoccupations sont donc bien légitimes.

Monsieur FARGE ajoute être choqué : on change de majorité gouvernementale et on applique une loi votée sous le gouvernement de Monsieur SARKOZY. N'aurait-il pas fallu au contraire remettre à plat ces questions, prendre le temps, ne pas se précipiter et attendre l'après élections municipales de 2014 ?

C'est pourquoi son groupe propose que le Conseil Municipal adopte un vœu pour demander la suspension du projet de loi gouvernemental concernant les Métropoles. Son groupe n'est pas opposé à l'intercommunalité mais à la précipitation dans ce dossier important qui ne permet pas de peser les conséquences d'une « métropolisation ».

Sur la représentation, les Communes doivent en effet trouver leur place. La représentativité n'est pas équitable. Aussi, dans tous les groupes politiques, il y a divergence et là encore, les élus ne doivent pas se sentir contraints.

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame RODRIGUEZ**, Présidente du Groupe des Elus Communistes et divers gauche. Son groupe au vu des éléments souhaiterait s'abstenir sur la délibération n° 2 dans un souci de cohérence par rapport au vote des élus de gauche sur la réforme des Territoires. Cette loi aurait dû être abrogée. Par contre, s'agissant du vœu, son groupe voterait favorablement.

En effet, s'agissant de la fusion, il n'y a certes pas d'urgence. Le débat doit avoir lieu. Il faut donc expliquer ce qu'il y a derrière cette loi de droite qui ne favorise pas la proximité et qui bien au contraire i cherche « à faire des économies ». Comment les citoyens seront-ils représentés dans les instances ? Les conséquences du transfert de compétences ? Que va devenir la Commune ?

S'agissant des vœux proposés, l'un par le Groupe de la Majorité, l'autre par le Groupe Front de Gauche et citoyens, ils sont intéressants. Elle suggère de faire une synthèse des deux.

En réponse, **Monsieur le Maire** revient sur la situation qui nous préoccupe afin d'élargir le débat.

Premier point : l'extension du territoire en communauté d'agglomération

Deuxième point : la « métropolisation » dans le cadre d'un projet de loi non voté.

Sur l'extension du périmètre, la Communauté du Balcon Sud de Chartreuse fait le choix d'accepter la fusion pour une question de cohérence de territoire. Les élus réticents sont aujourd'hui favorables. Des répercussions financières sur la future communauté existent mais la solidarité en direction des petites communes de montagne doit jouer.

Sur la Communauté Sud Grenoblois : Monsieur le Maire a pris connaissance du courrier des communes opposées au processus de fusion. Il a discuté avec les Maires. Certains veulent en fait rejoindre la Communauté d'agglomération.

Sur les comptes rendus qui n'auraient pas été faits : les membres du Sud Grenoblois étaient bien présents. Doivent-ils attendre la diffusion des comptes rendus pour présenter à leur conseil communautaire ce qui a été argumenté ?

Monsieur le Maire lit également dans ce courrier que ces membres n'ont pas pu parvenir à une conclusion. Or, c'est le problème du Conseil Communautaire du Sud Grenoblois. Ils ont eu 2 ans pour discuter, avancer. Si effectivement, ils estimaient que les conditions n'étaient pas réunies, ils auraient dû l'exprimer rapidement. Or, jamais, il n'y a eu d'expression de refus à l'entrée dans la fusion.

Ce n'est que lorsque la CDCI s'est prononcée pour une mise en application avancée au 1er janvier 2014 que le refus de fusionner a été mis en avant. Ce n'est donc pas la fusion qui pose question, mais le délai. Monsieur le Maire ajoute que lui même n'a pas compris pourquoi la CDCI a voté majoritairement pour une mise en application avancée au 1er janvier 2014.

Les Communes du Sud Grenoblois n'auraient-elles pas dû organiser des réunions publiques sur leur territoire pendant cette période de 2 ans ? Seules trois réunions publiques ont eu lieu : Brié et Angonnes, Vaulnaveys le Haut, Herbeys.

Monsieur le Maire ajoute enfin que les Maires des communes du Sud n'ayant pas officiellement émis d'avis négatifs pendant cette période de 2 ans, on ne peut parler d'intégration de force. Un travail collectif a été mené : l'intérêt communautaire doit être choisi et non imposé.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur FARGE** pour le Groupe Front de Gauche et citoyens. Sur le projet d'intégration des 2 Communautés : la Communauté de Communes du Balcon du Sud de Chartreuse la demande. La Communauté du Sud Grenoblois est réservée. En conséquence, les argumentaires développés sur la nécessité d'un « territoire partagé » ne sont pas en cohérence avec les réticences des Communes. Le Gouvernement actuel aurait dû reculer la mise en application. Le Groupe Front de Gauche et citoyens craint la mise en place en force d'une Métropole.

Monsieur le Maire à ce sujet indique que politiquement, il n'y pas consensus majoritaire.

Après exposé des éléments issus du débat, **Madame RODRIGUEZ** Présidente du Groupe des Elus Communistes et divers gauche souligne que son groupe votera favorablement pour la représentation (projet de délibération n° 2) et pour le périmètre issu de la fusion (projet de délibération n° 3).

Monsieur le Maire soumet les deux projets de délibération au vote :

Délibération n° 2 : Projet de fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) et des communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois - avis du Conseil Municipal sur la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire issu de la fusion

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

VOTE POUR : le groupe de la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des élus "Communiste et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix

VOTE CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des élus "Front de Gauche et citoyens"

Délibération n° 3 : Projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) et des Communautés de Communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois - avis du Conseil Municipal sur le périmètre issu de la fusion

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

VOTE POUR : le groupe de la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des élus "Communiste et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix

VOTE CONTRE : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des élus "Front de Gauche et citoyens"

MOTION - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire rappelle ci-après les textes des vœux proposés, l'un par le Groupe des Élus Front de Gauche et Citoyens (délibération n° 4), l'autre par le Groupe de la Majorité (délibération n° 5). Il laisse la parole à Monsieur DURAND au nom du Groupe Front de Gauche pour la présentation de son vœu, puis à Monsieur TOSCANO pour la Majorité

DELIBERATION N° 4 : VŒU PROPOSÉ PAR LE GROUPE DES ELUS FRONT DE GAUCHE ET CITOYENS POUR DEMANDER LA SUSPENSION DU PROJET DE LOI GOUVERNEMENTAL RELATIF À "LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET L'affIRMATION DES MÉTROPOLIS" ADOPTÉ AU SÉNAT

Rapporteur : M. DURAND – Conseiller Municipal – Président du Groupe Front de Gauche et Citoyens

Le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi gouvernemental relatif à « la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles » par 182 voix contre 38.

Le texte a bénéficié de l'appui « bienveillant » du groupe UMP (32 pour, 92 abstentions, 7 contre).

La Haute Assemblée a donc validé un texte visant à ancrer dans les institutions françaises une entité nouvelle –la métropole- conduisant à une régression démocratique en éloignant les citoyens et en réduisant leur souveraineté.

Cette entité, sans financement propre mais dotée de vrais pouvoirs stratégiques au détriment des autres collectivités, constitue le cheval de Troie d'une austérité renforcée dans les territoires, et suscite une large opposition chez les élus locaux et les citoyens dès lors que le projet de loi est connu.

Cette opposition a pu trouver un large écho en séance plénière du Sénat, grâce à l'action offensive et déterminée de nombreux sénateurs qui se sont fait le relais des nombreux élus locaux, mais aussi des agents territoriaux, en état de résistance et porteurs d'alternatives sérieuses dans les territoires.

Le processus législatif en cours prend les choses à l'envers et vise à changer la République : le premier des trois volets de la loi commence par installer la métropole en clef de voûte de nos institutions, au détriment de

l'État et de son rôle de garant de l'égalité territoriale, et au détriment de la commune, foyer de démocratie et de citoyenneté. Puis, second étage de la fusée, la réforme abordera cet automne le rôle rétréci dévolu aux régions et aux départements. Et enfin, en troisième lieu sera abordé le véritable impact pour la vie des gens : les modifications des compétences du fait que la réforme impose des regroupements en vastes intercommunalités.

Une République « chapeauté par les métropoles », telle est le fruit d'une logique perverse, loin de toute préoccupation urbaine et humaine. Ce choix est porté par le Président de la République comme un gage apporté à la « rigueur » budgétaire attendue de la France par la Commission de Bruxelles, puisqu'il y a quelques semaines, François Hollande donnait à Monsieur Barroso des contreparties au sursis accordé pour atteindre les 3% de déficit : la relance d'un débat sur les retraites et le fait qu'il allait « s'occuper des collectivités »...

Nous devons pourtant refuser ce recul de la démocratie locale, qui va ôter de nombreuses compétences aux communes – *tel que le Plan Local d'Urbanisme, qui passerait sous l'autorité de la Métropole* – ; qui va remettre en cause l'existence de structures de service public de proximité – *tel le SIERG, si la compétence « eau potable » passe elle aussi sous la coupe de la Métro* – ; et enfin qui ouvre la voie à des décisions autoritaires ne tenant pas compte de l'avis des élus locaux – *comme c'est le cas avec l'intégration forcée du Sud-Grenoblois à la Métro, alors qu'une majorité de ses communes se sont prononcées contre* –.

C'est pourquoi la Ville de Pont de Claix demande la suspension du processus décisionnel en cours.

Seul un grand débat citoyen peut permettre d'ouvrir le chemin vers les avancées nécessaires s'agissant de l'avenir de nos institutions, sur d'autres orientations que celles engagées par le gouvernement, en particulier la question cruciale de leur démocratisation et du développement des services publics sur tout le territoire.

DELIBERATION N° 5 : VŒU PROPOSÉ PAR LE GROUPE DE LA MAJORITÉ SUR LA RÉFORME TERRITORIALE

Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint – Président du Groupe de la Majorité

Au moment où les navettes parlementaires ont commencé sur le projet de loi tendant à porter une nouvelle étape de la décentralisation, le conseil municipal tient à soulever un certain nombre de grands aspects des réformes en cours.

D'abord l'affirmation claire et nette de la chance d'une intercommunalité choisie et acceptée par tous. De ce point de vu, il est important d'éviter toute mesure coercitive qui ne respecte pas la libre volonté des communes. C'est le cas notamment sur la question des Métropoles, nouvelle structure intercommunale. Elle ne peut en aucun cas être mise en œuvre de manière obligatoire par les agglomérations d'une certaine taille.

De même, il est nécessaire que ce soit par le débat, les propositions et la volonté d'un service public de proximité plus efficace et mieux organisés sur le territoire, que le débat sur les compétences doit se poser. Il est temps, pour aider à une meilleure organisation territoriale, que les élus soient associés de très près à ces débats. Les questions liées notamment aux documents de planification et à la prise en charge des grandes infrastructures de réseaux doivent continuer à être comprises et organisées par les élus locaux et dans le respect des différents territoires.

Il faut repenser non pas simplement les questions de structuration des collectivités mais bien l'essence de ce qu'est l'intercommunalité, son intérêt, son utilité, le contrôle que les élus et les citoyens peuvent avoir dessus et une perspective de moyen-long terme qui permette à nos agglomérations de se projeter en prenant en compte aussi les avis de tous : élus, citoyens, associations, partis politiques,...

C'est également ce qui permettra de rendre la démarche plus lisible. Clarifier les compétences de chacun est devenu nécessaire. L'étendue de ces compétences et leur gestion rationnelle n'est pas seulement une affaire de volonté aveugle de mutualisation ou de création de nouveaux échelons mais plutôt d'une clarification choisie entre les échelons des compétences d'ores et déjà exercé.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal

SOUHAITE favoriser clairement :

- Une intercommunalité choisie et non imposée
- Une clarification des compétences de chacun
- Un grand débat avec les habitants sur l'intérêt de l'intercommunalité

Et DEMANDE donc aux parlementaires :

- De ne pas contraindre par la loi les futures évolutions majeures de l'intercommunalité

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à **Monsieur DURAND** Président du Groupe Front de Gauche et citoyens. Il indique que le Groupe de la Majorité propose un amendement au vœu proposé par son groupe, amendement qui viendrait le remplacer. Le Groupe des Elus Front de Gauche et citoyens n'est pas d'accord sur la procédure car son groupe n'a eu pas le temps de l'examiner : l'amendement est remis en séance de conseil municipal, donc déposé hors réunion des Présidents de Groupe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de remplacer le vœu du groupe Front de Gauche mais de le modifier. Il propose donc :

- soit de soumettre aux votes les deux textes
- soit de soumettre le texte du groupe Front de Gauche amendé.

Madame RODRIGUEZ est favorable à ce que le vœu de la Majorité (amendement) soit rajouté au vœu du Groupe Front de Gauche. Son groupe est en accord à la fois sur le vœu proposé par le Groupe Front de Gauche et sur le vœu de la Majorité qu'il ne considère pas comme un amendement mais comme un texte complémentaire.

Monsieur FARGE pour le Groupe Front de Gauche et citoyens considère que la proposition d'amendement ne va pas assez loin. Son groupe est en effet en divergence sur la procédure qui vise à intégrer de force des Collectivités.

En réponse, **Monsieur le Maire** réaffirme ce qu'il a évoqué ci-dessus. L'intercommunalité telle que proposée est choisie. Elle a été précédée d'une période de réflexion, de débat. Il propose au Conseil Municipal de maintenir et de voter les deux vœux.

A la demande du Groupe Front de Gauche et Citoyens, Monsieur le Maire **suspend la séance à 21 h 50**.

Reprise de séance à 22 h 00 : **Monsieur le Maire** ouvre la séance après vérification du quorum par la Questure.

Il donne la parole à **Madame TORRES** pour le Groupe Front de Gauche et citoyens qui fait part de la réflexion du groupe pendant cette suspension. Le Groupe estime que le débat ne doit pas se faire au Sénat

mais au sein des collectivités. Il faut que le Conseil Municipal s'exprime sur la difficulté des collectivités de pouvoir se positionner dans un laps de temps aussi court et qu'il fasse connaître la position des collectivités récalcitrantes. Son groupe maintient donc sa position à travers le vœu qu'il propose.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les deux propositions de vœu.

DÉLIBÉRATION N° 4 : VŒU PROPOSÉ PAR LE GROUPE DES ÉLUS FRONT DE GAUCHE ET CITOYENS POUR DEMANDER LA SUSPENSION DU PROJET DE LOI GOUVERNEMENTAL RELATIF À "LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET L'affIRMATION DES MÉTROPOLLES" ADOPTÉ AU SÉNAT

VOEU NON ADOPTE : 6 voix pour, 0 abstention(s), 26 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

VOTE POUR : Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des élus "Communiste et Divers Gauche" + M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des élus "Front de Gauche et citoyens"

VOTE CONTRE : le groupe de la Majorité + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix

DÉLIBÉRATION N° 5 : VŒU PROPOSÉ PAR LE GROUPE DE LA MAJORITÉ SUR LA RÉFORME TERRITORIALE

VOEU adopté à la majorité : 31 voix pour, 1 abstention(s), 0 voix contre

VOTE POUR : La Majorité, le Groupe des élus "Communiste et Divers Gauche", le Groupe des élus "Front de Gauche et citoyens"

ABSTENTION : M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 6 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative aux indemnités de fonctions que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes en application du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Actuellement cet indice brut est fixé à 1 015 (article L 2123-20). Le taux maximal (article L 2123-23 et L2123-24) varie en fonction de la population totale municipale au dernier recensement.

En application de l'article L 2123-22 des majorations d'indemnités de fonction peuvent être attribuées aux conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L 2 334 – 15 à 2334-18-4.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de :

* **MAIRE** (article L 2123-23) d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants - sont actuellement fixées au taux maximal de 65 % de l'indice brut terminal 1015. Les dispositions issues de la loi du 3 février 1992 et de l'ordonnance 2009-1530 donnent droit, pour le Maire d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine visée ci-dessus, au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **90 % de l'indice brut 1 015**.

* des **ADJOINTS** (L 2123-24) - sont fixées au taux maximal de 27,5 % de l'indice brut terminal 1015. Ce taux peut être porté au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine ; soit un taux maximal égal à **33 % de l'indice brut 1 015**, pouvant être modulé pour chaque adjoint en fonction de la charge effective de travail.

* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** (L 2123-24) – sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.

* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX** (L 2123-24) – sont fixées à **6 % de l'indice brut 1015**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire rappelle enfin la délibération N° 1 du 8 février 2012 portant sur la répartition des indemnités de fonction des élus à compter du 1er février 2012, et la nécessité de modifier cette répartition suite à l'absence d'exercice effectif d'un élu ayant reçu délégation de fonction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 1er juillet 2013 :

1 -de voter la majoration prévue au titre de la dotation de solidarité urbaine et donnant droit pour le calcul des indemnités à la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants),

2 -de retenir en conséquence l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 90 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),

3 -de retenir pour les 8 Adjointes une enveloppe égale pour chaque adjoint à 33 % de l'indice brut terminal 1 015 (population de 20 000 à 49 999 habitants),

-d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux neuf conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions en vertu notamment de l'article L 2 123-24 du code général des collectivités territoriales,

4 -d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une mission,

5 -d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation pour assurer la présidence de Commissions Municipales (1er Vice-Président et 2ème Vice-Président).

6 -de fixer, compte-tenu de l'enveloppe ainsi déterminée, l'indemnité pour l'exercice des fonctions :

-de Maire à 60,45% de l'indice brut 1 015 – majoré actuel 821 ;

-du Premier adjoint, au vu des missions qui lui sont confiées, à 39,88% de l'indice brut 1015 ;

-de 5 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 25,52% de l'indice brut 1015 ;

-de 2 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 14.73% de l'indice brut 1015 ;

-de 7 conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions à 8,85% de l'indice brut 1015 ;

-de 2 conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions à 11,57% de l'indice brut 1015 ;

-de 4 conseillers municipaux chargés de mission à 2.61% de l'indice brut 1015 ;

-de 1 conseiller municipal chargé de mission à 5,58% de l'indice brut 1015 ;

-de 2 conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions à 8,85% ;

-de 1 conseiller municipal délégué ayant reçu délégation de fonctions à 5,58% ;

-de 1 conseiller municipal délégué ayant reçu délégation de fonctions à 2,61%.

DIT que la dépense est prévue aux comptes 6 531, 6533.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

VOTE POUR : le groupe de la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des élus "Communiste et Divers Gauche" + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix

ABSTENTIONS : M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des élus "Front de Gauche et citoyens"

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 7 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
PÔLE MOYENS GENERAUX		
Un poste de la filière médico sociale, catégorie B, grade de rééducateur de classe normale au service restauration production fonction chef de service gestionnaire qualité	32-13	Un poste de la filière médico sociale, catégorie B, grade de technicien paramédical territorial au service restauration production fonction chef de service gestionnaire qualité
PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE		
	À créer (47-13)	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service logistique, fonction agent d'entretien parc véhicules
Un poste à 50% de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe à l'infrastructure	177-13	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service infrastructure
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe au service infrastructure	240-11	
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
	A créer (365-13)	Un poste de la filière médico-sociale, catégorie B, cadre d'emploi des EJE, fonction éducateur de jeunes enfants polyvalent à la petite enfance
Un poste à 80% de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe au multi accueil Irène Joliot-Curie	380-13	Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture au multi accueil Irène Joliot-Curie
	A numéroté (396-13)	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés au service culturel, fonction responsable du projet les Grands Moulins de Villancourt et du programme science et culture
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au sports et vie associative	284-12	

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 29

N'a pas pris part au vote :

M. FARGE, M. DURAND, Mme TORRES pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens

Absent(es) : Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 8 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENT POUR LA DISTRIBUTION D'INFORMATIONS PUBLIQUES À DESTINATION DES PONTOIS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville publie régulièrement un magazine municipal d'information, « Sur le Pont », à destination des Pontois. La distribution était assurée jusqu'à présent par un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Considérant que la Ville souhaite reprendre à son compte la distribution de ce magazine, il propose le recrutement de deux personnes en qualité d'agents horaires, à compter du mois de juillet 2013, jusqu'en décembre 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de recruter deux personnes en qualité d'agents horaires, à compter du mois de juillet 2013, jusqu'en décembre 2013.
- de les rémunérer sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 9 : RENOUVELLEMENT CONVENTION VILLE EMPLOYEUR/SDIS DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES POUR INTERVENTION OU POUR FORMATION

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention relative au transfert de gestion du personnel sapeurs-pompiers volontaires et professionnels à l'établissement public départemental dénommé « SDIS », il est demandé aux villes employeurs de faciliter la participation des agents communaux, sapeurs-pompiers volontaires, au fonctionnement du service d'incendie et de secours.

La loi N° 96.370 du 3 mai 1996 relative au développement du partenariat a prévu la possibilité de prévoir une convention entre le SDIS et les employeurs disposant dans leurs entreprises de salariés ayant par ailleurs la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Considérant que la Ville de Pont-de-Claix emploie des sapeurs-pompiers volontaires (liste jointe en annexe à la convention),

Considérant que l'objectif de cette convention est de faciliter la disponibilité opérationnelle ou de formation sans désorganiser la collectivité qui les emploie,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 96.370 du 3 Mai 1996 relative au développement du partenariat

Vu la délibération en date du 11 février 1999 approuvant la convention de transfert du personnel incendie

Vu la convention de départementalisation en date du 28 juin 1999

Vu les délibérations en date du 9 septembre 1999 et du 20 novembre 2008 portant sur la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires et la convention s'y rattachant qui a été abrogée,

Vu la délibération en date du 03 juin 2010 portant sur la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires et la convention s'y rattachant,

Vu la nouvelle convention portant disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et ce, pour une durée de 3 ans.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote :
M. HISSETTE (élu intéressé)

Absent(es) : Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 10 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS EN APPLICATION DES DÉCRETS N° 2004-878 DU 26 AOÛT 2004 ET N° 2010-531 DU 20 MAI 2010 (MODIFIE LA DÉLIBÉRATION N° 49 DU 22 MARS 2006)

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif législatif du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ainsi que par le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application de la loi.

Le nouveau dispositif prévoit des mesures d'assouplissement dans l'alimentation et l'utilisation du CET.

- **Alimentation** : suppression du plafond annuel maximal de 22 jours qui est remplacé par un plafond global de 60 jours, suppression du délai maximum d'utilisation de 5 ans des jours épargnés,
- **Utilisation** : suppression de l'épargne minimale de 20 jours, suppression de l'utilisation minimale de 5 jours, suppression du délai de préavis pour l'utilisation du CET,

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation. Les délibérations antérieures prévoyant des conditions d'utilisation du CET plus strictes que celles du nouveau décret doivent être modifiées, ne reposant plus sur aucune base juridique.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 juin 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n° 49 du 22 mars 2006 relative au Compte Épargne Temps afin de la mettre en conformité avec le nouveau dispositif réglementaire. Les dispositions relatives à l'ouverture du Compte Épargne Temps et à la nature des jours pouvant être épargnés restent inchangées.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

RESSOURCES HUMAINES - JEUNESSE

Rapporteur : M. NINFOSI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 11 : CRÉATIONS DE POSTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ANNÉE 2013 (ESCALE)

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle la nécessité de faire appel à des animateurs pour les périodes extra-scolaires afin d'encadrer les activités jeunesse de l'Escale pour l'année 2013. Ces animateurs auront pour mission d'encadrer des jeunes pendant des journées lors de sorties et séjours. Il rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération. Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose, la création de postes

d'animateurs non titulaires, pour effectuer de l'animation extra scolaire, selon les taux de vacances suivants, indexés selon les diplômes :

	Vacation journalière de 7 heures	Vacation journalière avec nuitée de 10 heures
Niveau bac + 2, ou BAFD, ou stagiaire BAFD, ou mission équivalente	81€ / journée	115€ / journée
Niveau bac, ou BAFA, ou stagiaire BAFA, ou mission équivalente	66€ / journée	94€ / journée

Ces agents relèvent du droit public comme prévu au décret n°88-145 du 18 février 1988.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de postes d'animateurs non titulaires, liés à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions d'animation pendant les périodes extra-scolaires de l'année 2013.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

RESSOURCES HUMAINES - SECURITE

Rapporteur : Mme GUIGUET - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 12 : RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DEVANT LES ÉCOLES ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Madame GUIGUET rappelle la nécessité de recruter des agents non permanents pour assurer la sécurité devant les écoles de la ville, aux heures d'entrée et de sortie des élèves pendant la période scolaire (soit environ 10 heures par semaine). Aujourd'hui 3 personnes assurent cette mission.

Elle rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Elle propose de reconduire le recrutement d'agents non permanents pour l'année scolaire 2013-2014

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire le recrutement de ce personnel afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions pendant la période scolaire (niveau de recrutement : sans condition particulière de diplômes)
- de les rémunérer sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

Ressources humaines – SPORT – CULTURE
--

Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 13 : CRÉATIONS DE POSTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET ARTISTIQUES "EUREKA" (SPORTS, SCIENCES, ART ET CULTURE) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération en date du 24 juin 2010 portant sur la nécessité d'avoir recours à des intervenants extérieurs pour le bon déroulement d'Eurêka, structure de loisirs sportifs et culturels, et fixant le taux de vacation de ces intervenants.

Il rappelle également que chaque année une délibération est prise portant sur la création de ces postes pour une année scolaire afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions.

Ces interventions viennent en complément des interventions faites par les agents titulaires de la collectivité (ETAPS ou animateurs notamment). Il rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Monsieur le premier adjoint propose, pour l'année scolaire 2013-2014, la création de 5 postes non permanents à pourvoir par des agents non titulaires sur 3 trimestres soit au plus 8 intervenants différents pour assurer les 450 heures annuelles d'interventions relatives aux activités physiques et culturelles. Ces agents non titulaires relèvent du droit public comme prévu au décret N° 88-145 du 18 février 1988 et sont rémunérés au vu du cadre d'emploi de la filière sportive.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- les créations de postes pour assurer cette mission pour la durée d'une année scolaire, soit : 5 postes d'éducateurs 2^{ème} classe des APS à temps non complet pour effectuer 450 heures effectives auprès des enfants inscrits dans le cadre des activités physiques et culturelles.

La rémunération est fixée, comme pour les éducateurs des APS intervenant au centre aquatique, sur la grille indiciaire d'éducateur 2^{ème} classe des APS, en fonction de la qualification (diplôme d'état ou diplôme fédéral). Chaque heure de cours effective fera l'objet d'une rémunération majorée de 50% pour prendre en compte les temps de préparation, de réunions, et l'élaboration d'un bilan formalisé par écrit. A ce traitement indiciaire se rajoutera la prime annuelle telle que prévue par délibération pour les agents de la ville, éventuellement au prorata du temps de présence.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131 et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 14 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ETÉ 2013

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que, compte-tenu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-2°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération. Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois. Monsieur le Maire-Adjoint propose la création des postes ci-après pour l'été 2013 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	2 postes à temps complet : du 29/06 au 01/09/2013	Accroissement saisonnier d'activité	Maître Nageur Sauveteur	BNSSA	7e éch. OTAPS qualifié
	ou				
	BEESAAN			6e éch. ETAPS	
	1 poste à temps complet : du 29/06 au 31/07/2013				
	1 poste à temps complet : du 01/08 au 01/09/2013				

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 15 : CRÉATIONS DE JOBS D'ÉTÉ AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2013

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que, compte-tenu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération. Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Compte-tenu de l'activité pendant cette période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire pour assurer les missions d'accueil, d'entretien et d'accès à des activités ludiques.

Monsieur le Maire-Adjoint propose la création des postes ci-après pour l'été 2013 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	2 postes à temps complet : du 01/07 au 31/07/2013	Accroissement temporaire d'activité	Agent d'ambiance	Pas de condition particulière	Adjoint d'animation 1er échelon
	2 postes à temps complet : du 01/08 au 31/08/2013				

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur DURAND Président du « Groupe Front de Gauche et Citoyens » interpelle sur les missions définies pour le recrutement de ces jobs d'été.

En ce qui concerne la notion « d'animation », il fait remarquer que pour toute fonction d'animation et d'encadrement, il est nécessaire d'avoir le diplôme du BAFA ce qui n'est pas demandé pour ces jobs d'été.

Cette remarque est prise en compte : le terme « d'animation » a été remplacé dans la délibération.

Ainsi, au lieu de :

La phrase « Compte-tenu de l'activité pendant cette période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire pour assurer les missions d'accueil, d'entretien et d'animation » (texte du projet initialement proposé)

est remplacée par :

« Compte-tenu de l'activité pendant cette période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire pour assurer les missions d'accueil, d'entretien et d'accès à des activités ludiques. »

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 16 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FC PONT DE CLAIX SECTION FSGT (FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL) POUR PARTICIPER AU TOURNOI NATIONAL FOOT À 7, À PARIS

Le Football club pontois section FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du travail) a sollicité financièrement la ville pour mener à bien son projet de participation au tournoi national foot à 7, à Paris, du 7 au 10 juin.

Cette manifestation sportive, rassemble les 32 meilleures équipes FSGT de France, et l'équipe FSGT de Pont-de-Claix s'est qualifiée pour les 3 dernières éditions.

La section a obtenu de très bons résultats sportifs ces dernières saisons : championne Isère en 2010 et 2011 et 3ème au tournoi national en 2011.

La section a entrepris des initiatives d'autofinancement pour réaliser ce projet : tournoi de pétanque, tournoi de poker, qui finance le tiers des dépenses (1300 € récoltés sur 3 300 €).

C'est une valorisation sportive pour la commune de Pont-de-Claix, d'avoir une représentation sur cet événement réputé FSGT et une reconnaissance pour le groupe de sportifs pontois.

Considérant l'intérêt du projet Tournoi national de foot à 7 à Paris porté par la section FSGT du Football club pontois, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-culture-vie associative-international-politique de la ville en date du 4 juin 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au Football Club Pontois Section FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du travail) pour sa participation au tournoi national Foot à 7 à Paris.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6745.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 17 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TWIRL DANSE PONT DE CLAIX POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONAL 2 À AGEN (JUIN)

Le Twirl Danse, club sportif pontois, a sollicité financièrement la ville pour mener à bien son projet de participation au championnat de France de National 2 de Twirl danse, à Agen, au mois de juin avec son équipe séniors. Cette manifestation sportive, rassemblera les meilleurs équipes de Twirl, de France. Le club de Twirl danse a obtenu de très bons résultats sportifs ces dernières saisons. C'est un club bien géré, et dynamique depuis plusieurs années sur les événements locaux. C'est une valorisation sportive pour la commune de Pont-de-Claix, d'avoir une représentation sur cet événement, et une reconnaissance pour le groupe de sportifs pontois. Considérant l'intérêt de cette compétition, à Agen, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-culture-vie associative-international-politique de la ville en date du 4 juin 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 700 € au Twirl Danse de Pont-de-Claix pour sa participation au Championnat de France de National 2 à Agen.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6745.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

RESSOURCES HUMAINES – ECONOMIE

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 18 : DISPOSITIF "EMPLOIS D'AVENIR" - MISE EN PLACE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 4 DU 29 JUIN 2006

Monsieur le Maire-Adjoint informe que la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir. Ce dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ainsi que des personnes handicapées de moins de 30 ans. Les emplois d'avenir sont ouverts :

- aux jeunes sans diplômes et sans emploi,
- aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi,
- aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver en emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que les jeunes en question puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur.

L'emploi d'avenir prend la forme d'un contrat de droit privé dont la durée hebdomadaire varie d'un minimum de 17h30 à un maximum de 35h, pour une durée minimum d'un an et maximale de 3 ans. Pendant cette période, l'État s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du SMIC. Afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire notamment par des actions de formation, de tutorat et avec le suivi d'un référent mission locale ou cap emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des jeunes âgés d'au moins 18 ans ou des personnes handicapées entrant dans le cadre de ce dispositif, de limiter à 15 au maximum le nombre d'emplois d'avenir simultanément présents sur la ville et le CCAS, en vertu d'une délibération concordante de cet établissement.

Les contrats seront établis pour une durée de 12 mois éventuellement renouvelables deux fois.

Ces recrutements seront effectués avec le partenariat de la mission locale Sud-Isère.

Un groupe de pilotage assurera le suivi du dispositif.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 9 juin 2006 qui mettait en place des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats d'avenir, qu'il convient d'abroger,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, à percevoir l'aide de l'État et à signer les contrats de recrutement des agents en emploi d'avenir.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur HISSETTE** Maire-Adjoint. Ce dernier précise que tous les postes ne seront pas forcément pourvus. 15 postes sont d'ores et déjà envisagés dont il dresse la liste :

Pôle	Métier
Solidarité Vie de la Cité	1 médiateur culturel et scientifique
	1 animateur culturel
	3 référents des accueils périscolaires
	1 agent polyvalent des affaires scolaires / périscolaires
	1 animateur espace jeune
	1 agent social petite enfance
CCAS	1 agent soutien à domicile
	1 animateur personnes âgées
Moyens Généraux	1 agent polyvalent de restauration
	1 agent d'entretien
	1 magasinier (sous réserve)
	1 technicien du parc informatique
Aménagement et cadre de vie	1 adjoint au magasin
	2 agents des espaces verts
	1 agent équipe électricité

La mise en œuvre se fera sur le 2ème semestre avec un suivi périodique et personnalisé en partenariat avec la Mission Locale.

Monsieur BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche demande si les jeunes qui ont leur baccalauréat peuvent y prétendre. **Monsieur HISSETTE** précise qu'ils doivent résider dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR) impérativement.

Monsieur FARGE pour le Groupe des Elus Front de Gauche et citoyens attire l'attention du Conseil : ces emplois posent la question du remplacement des fonctionnaires. Ils ne doivent pas s'y substituer. **Monsieur HISSETTE** souligne qu'effectivement ces emplois ne se substituent pas à des postes statutaires. Le dispositif doit permettre à ces jeunes d'acquérir des compétences leur permettant de trouver plus facilement un emploi ailleurs

Par contre, si la Collectivité au bout de 3 ans a un besoin, le jeune sera prioritaire s'il a correctement accompli sa mission. Mais le contrat est clairement indiqué aux jeunes : ils sont informés qu'il ne s'agit pas de rentrer dans la collectivité et de voir pérenniser leur poste.

Monsieur FARGE pour le Groupe Front de Gauche et citoyens ajoute que la période de 3 ans doit permettre aux jeunes de passer les concours.

Monsieur NINFOSI remercie la Mission Locale pour son implication. Il est important que la Commune puisse agir. Exemple de chiffres : 41 % des jeunes pontois continuent leur scolarité après le BAC contre 80 % pour Meylan.

Les emplois d'avenir permettent de répondre à la crise. 78 personnes sont accueillies au sein des services municipaux dont 13 collégiens. Les emplois d'avenir sont dans cette cohérence d'accueil des jeunes tout en leur offrant des perspectives. La démarche doit donc porter ses fruits.

Madame RODRIGUEZ Présidente du Groupe des Elus Communistes et divers gauche souligne qu'à Pont de Claix, il y a une volonté de ne pas « casser l'emploi public ». Les CAE vont permettre de former des jeunes encadrés par un tuteur et de leur permettre de s'intégrer un jour dans la vie professionnelle. Il est important que la Commune continue sa démarche de résorption de la précarité. Elle ajoute qu'il aurait été pertinent que le privé s'associe.

Monsieur le Maire en conclusion de ce débat souligne l'effort de la collectivité de proposer 15 postes tout en gardant à l'esprit :

1- le souci de la démarche : répondre à un besoin qui ne correspond pas à un renfort ou un remplacement mais à un besoin identifié (grâce à l'implication de la Mission Locale). C'est cette approche qui est privilégiée.

2- Ce dispositif n'empêche par le recrutement d'apprenti (10 actuellement).

Il est important d'éviter l'échec des jeunes, de leur donner cette possibilité d'aller vers une dynamique professionnelle.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la Commission n°1 « Finances Personnel » sera tenue informée et fera un point sur ce dossier.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 19 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'EXPLOITER UN ATELIER DE PRODUCTION CHLORE / SOUDE SUR LE SITE ARKEMA DE JARRIE

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, par courrier en date du 17 mai 2013, la Préfecture a adressé un dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et déposé par la Société ARKEMA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de chlore par électrolyse à membrane au sein de son établissement situé sur la plateforme chimique de JARRIE.

Il précise que l'établissement industriel est spécialisé dans la fabrication de produits chimiques de base dont le chlore, la soude et l'hydrogène qui sont obtenus par l'électrolyse de la saumure. Celle-ci est réalisée à partir de la technologie d'électrolyse au mercure au niveau de l'atelier chlore-soude.

L'article 72 de l'arrêté du 2 Février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement impose l'interdiction de l'exploitation des ateliers d'électrolyse à cathode de mercure à compter du 31 décembre 2019.

Aussi, ARKEMA projette de remplacer l'atelier de ce type d'exploitation par un atelier d'électrolyse utilisant la technologie d'électrolyse à membrane. L'arrêt de l'exploitation actuelle dont la modification se fera en deux étapes, est prévu fin 2013.

L'installation projetée d'électrolyse à membrane produira 73 000 tonnes chlore par an contre 170 070 tonnes actuellement et 82 250 tonnes de soude par an contre 190 500 tonnes actuellement.

Le site de JARRIE est soumis aux dispositions des articles L 512-1 à L 512-6, L 512-14 à L 512-20 et R 512-1 à R 512-46 du Code de l'Environnement et à ce titre fait l'objet d'une enquête publique d'un mois à compter du **13 Juin 2013 au 15 juillet 2013 inclus sur la commune de JARRIE.**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 2013136-0007 en date du 16 mai 2013, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre 1er, titre II, chapitre III et le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement)

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement

VU le décret N° 2012-1304 du 26 novembre 2012 ayant notamment modifié la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la Société ARKEMA au sein de son établissement classé SEVESO seuil haut

VU la demande ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés par la Société ARKEMA

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône Alpes en date du 28 mars 2013

VU la décision du 25 avril 2013 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné Monsieur BLACHIER Jean Pierre, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur FAVRE Stéphane, ingénieur en hydrologie et environnement en qualité de suppléant

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 mai 2013

VU l'arrêté préfectoral N° 2013136-0007 en date du 16 mai 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

VU le dossier présenté par la Société ARKEMA,

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que le changement de technologie d'électrolyse s'accompagnera d'une diminution du volume de production annuelle de chlore et de plusieurs autres modifications au sein de l'atelier Chlore-Soude qui permettront de réduire les potentiels de dangers que présentent les installations existantes

CONSIDERANT que l'étude d'impact est claire, qu'elle comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement

CONSIDERANT que l'étude de dangers conclut que les risques induits par le nouvel atelier et les modifications projetées ne sont pas de nature à aggraver la situation existante

CONSIDERANT que l'étude conclut de manière justifiée à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et que le dossier prend en compte les enjeux environnementaux

Après avoir entendu cet exposé

DIT que le projet tel que présenté par la Société ARKEMA en vue de l'exploitation d'une unité de fabrication de chlore par électrolyse à membrane sur sa plateforme de JARRIE, n'appelle pas d'observations particulières, sous réserve d'une part des conclusions du commissaire-enquêteur et, d'autre part, que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement respectées.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

FINANCES

Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 20 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013

Les principes de la politique tarifaire communale ont été établis par la délibération n°6 du 24 juin 2010. Cette délibération prévoit notamment une actualisation annuelle des tarifs liée à l'évolution des indices des prix constatés par l'INSEE et la prise en considération du pouvoir d'achat des pontois au moyen d'une tarification différenciée liée au quotient familial.

La présente délibération a pour objet :

- d'actualiser au 1er septembre 2013 les tarifs des services à la population en fonction de l'évolution du coût de la vie
- de reconduire les tarifs de la régie de transport et des concessions de cimetière

Les tarifs aux usagers de la présente délibération remplacent à compter du 1er septembre 2013 les tarifs fixés par la délibération n°2 du 28 juin 2012 et ceux modifiés par la délibération n°9 du 24 décembre 2012 (Flottibulle).

L'indice moyen indicatif retenu pour l'évolution des tarifs indexés est de 1% (hausse des prix à la consommation INSEE sur 12 mois hors tabac au 31 mars 2013). Les montants résultant peuvent être arrondis.

Principales évolutions entre les tarifs aux usagers de septembre 2012 et ceux de septembre 2013 :

- Les grilles tarifaires au quotient familial restent basées sur les mêmes tranches qu'en 2012/2013 (9 tranches de quotient pour les pontois, application des tarifs de la 9ème tranche pour les extérieurs).
- Les tarifs des concessions de cimetières restent inchangés ainsi que ceux de la régie de transport
- Flottibulle : les tarifs des entrées publiques du Centre aquatique ne sont pas modifiées car elles ont fait l'objet d'une nouvelle tarification applicable au 1er janvier 2013 pour les usagers non pontois ; les tarifs "CE pontois" sont remplacés par "CE pontois et associations" permettant l'achat groupé de cartes et création de nouveaux packs abonnement regroupant plusieurs activités ; l'activité "anniversaire" est remplacée par l'activité "animation événementielle"
- De nouvelles formules d'activité sont créés pour la salle de remise en forme, ainsi que des tarifs pour les CE

Mise en application :

- Les inscriptions aux activités prises avant le 1er septembre pourront tenir compte des nouveaux tarifs dès lors que l'activité elle-même se déroule à partir de cette date.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation

VU la délibération n° 4 du 14 février 2013 fixant une nouvelle grille tarifaire pour la mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle en direction des associations et autres organismes souhaitant organiser un événement

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 jeunesse, animation du 3 juin 2013
VU l'avis de la Commission Municipale n°3 scolaire, restauration du 29 mai 2013
VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sport, culture du 4 juin 2013
VU l'avis de la Commission Municipale n°1 finances du 5 juin 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de modifier les tarifs des services publics communaux, tels que présentés par activités dans les tableaux **jointes en annexes**, dans le respect des principes de la délibération cadre du 24 juin 2010.

Sont annexés à la présente délibération les tarifs :

- de la restauration scolaire et municipale
- du périscolaire et des classes transplantées
- de l'école municipale des sports, des arts et des sciences "Eureka"
- des ateliers d'arts plastiques
- des activités enfance/jeunesse de l'Escale
- de la salle de remise en forme
- du centre aquatique Flottibulle
- de la mise à disposition des installations sportives aux associations et autres organismes
- des concessions dans les cimetières
- des transports occasionnels de la régie de transport

DIT que les nouveaux tarifs des services aux usagers seront applicables pour les activités se déroulant à partir du 1er septembre 2013.

Observations des groupes politiques :

Monsieur DITACROUTE Président du Groupe Un avenir pour Pont de Claix rappelle la remarque qu'il a faite en Commission Finances concernant les tarifs de Flottibulle. Il constate en effet que les tarifs d'entrée « adultes » CE pour les pontois (50 entrées) sont plus élevés que pour les CE non pontois par rapport aux tarifs « particuliers » :

Rappel des tarifs :

Tarifs « CE » : (50 entrées) :

- Pontois : 140 € (soit 2,80 € l'entrée)
- Non pontois : 220 € (soit 4,40 € l'entrée).

Tarifs « particuliers » (10 entrées) :

- Pontois : 21 € (soit 2,10 € l'entrée)
- Non pontois : 47 € (soit 4,70 € l'entrée).

Pour les non pontois, les entrées adultes CE sont donc moins chères que la formule « particuliers ». alors que les pontois en tarifs CE payent plus cher.

Monsieur TOSCANO précise que si des pontois font partie d'une entreprise, ils peuvent faire le choix de prendre la formule « particuliers ».

Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 1 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

ABSTENTION : M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix

Absent(es) : Mme BLANCHARD

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS - A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013
--

Restauration municipale

RESTAURATION SCOLAIRE (hors PAI) :

TRANCHES	Quotient Familial	tarif actuel	tarif au 01/09/2013
1	<400	2,15 €	2,15 €
2	401 à 550	2,45 €	2,45 €
3	551 à 700	2,70 €	2,75 €
4	701 à 850	3,20 €	3,25 €
5	851 à 1000	3,50 €	3,55 €
6	1001 à 1220	4,80 €	4,85 €
7	1221 à 1440	5,40 €	5,45 €
8	1441 à 1640	5,90 €	5,95 €
9	> 1640 et non pontois (*)	6,30 €	6,35 €

(*) Les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs en fonction du quotient familial

AUTRES PUBLICS :

	tarif actuel	tarif au 01/09/2013
Instituteurs	5,20 €	5,25 €
Communaux	4,00 €	4,05 €
Extérieurs invités	7,25 €	7,30 €
Enfants allergiques (avec un protocole d'accord individualisé)	2,30 €	2,30 €
Personnes âgées, repas complet	5,90 €	5,95 €
Personnes âgées, potages	0,50 €	0,50 €
repas Midi soleil	1,10 €	1,10 €

Activités scolaires et périscolaires

PERISCOLAIRE

TRANCHES	QF	tarif actuel à la semaine			tarif au 01/09/2013 à la semaine		
		Accueil du matin	Accueil du soir maternel	Accueil du soir élémentaire	Accueil du matin	Accueil du soir maternel	Accueil du soir élémentaire
1	<400	1,00 €	1,30 €	0,20 €	1,00 €	1,30 €	0,20 €
2	401 à 550	1,25 €	1,55 €	0,40 €	1,25 €	1,55 €	0,40 €
3	551 à 700	1,55 €	1,90 €	0,60 €	1,55 €	1,90 €	0,60 €
4	701 à 850	1,80 €	2,20 €	0,80 €	1,80 €	2,20 €	0,80 €
5	851 à 1000	2,10 €	2,60 €	1,00 €	2,10 €	2,65 €	1,00 €
6	1001 à 1220	2,55 €	3,20 €	1,25 €	2,60 €	3,25 €	1,25 €
7	1221 à 1440	3,00 €	3,75 €	1,45 €	3,05 €	3,80 €	1,45 €
8	1441 à 1640	3,55 €	4,40 €	1,65 €	3,60 €	4,45 €	1,65 €
9	> 1640 et non pontois (*)	4,00 €	4,90 €	1,75 €	4,05 €	4,95 €	1,75 €

CLASSES TRANSPLANTEES ET DECOUVERTES

TRANCHES	QF	tarif actuel		tarif au 01/09/2013	
		Classes transplantées	Classes de découvertes	Classes transplantées	Classes de découvertes
1	<400	2,40 €	2,15 €	2,40 €	2,15 €
2	401 à 550	4,15 €	2,45 €	4,20 €	2,45 €
3	551 à 700	6,60 €	2,70 €	6,65 €	2,75 €
4	701 à 850	7,30 €	3,20 €	7,31 €	3,25 €
5	851 à 1000	9,35 €	3,50 €	9,45 €	3,55 €
6	1001 à 1220	11,65 €	4,80 €	11,75 €	4,85 €
7	1221 à 1440	13,80 €	5,40 €	13,95 €	5,45 €
8	1441 à 1640	16,65 €	5,95 €	16,80 €	6,00 €
9	> 1640 et non pontois (*)	18,80 €	6,35 €	19,00 €	6,40 €

(*) Les enfants non pontois scolarisés en « CLIS » bénéficient des tarifs en fonction du quotient familial.

École municipale des sports, des arts et des sciences EUREKA

TRANCHES	QF	PONTOIS		NON PONTOIS	
		Tarif en vigueur	Tarif au 01/09/2013	Tarif en vigueur	Tarif au 01/09/2013
1	<400	34,00 €	34,50 €	59,50 €	60,00 €
2	401 à 550	37,00 €	37,50 €	63,00 €	63,50 €
3	551 à 700	41,00 €	41,50 €	66,00 €	66,50 €
4	701 à 850	44,00 €	44,50 €	69,00 €	69,50 €
5	851 à 1000	46,50 €	47,00 €	72,00 €	72,50 €
6	1001 à 1220	50,00 €	50,50 €	76,00 €	76,50 €
7	1221 à 1440	53,00 €	53,50 €	78,00 €	78,50 €
8	1441 à 1640	56,00 €	56,50 €	81,00 €	81,50 €
9	> 1640	59,00 €	59,50 €	86,00 €	86,50 €

Ateliers d'arts plastiques

Tranches de Quotient familial	TARIFS ACTUEL		TARIF AU 01/09/2013	
	Par trimestre (en €)	Par session (année scolaire) (en €)	Par trimestre (en €)	Par session (année scolaire) (en €)
Moins de 400	27	78	27	79
De 401 à 550	31	90	31	91
De 551 à 700	36	106	36	107
De 701 à 850	42	125	42	126
De 851 à 1000	49	146	49	147
De 1001 à 1220	57	171	57	172
De 1221 à 1440	66	199	67	201
De 1441 à 1640	77	230	78	232
> 1640	88	265	89	267
Extérieurs Pont de Claix	102	296	103	299

ACTIVITÉS ENFANCE/JEUNESSE

SORTIES ET STAGES

TARIFS	TARIFS ACTUELS/JOUR		TARIFS AU 01/09/2013	
	Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas
Stages et sorties de proximité (activités dont le coût est inférieur à 8€)	2,10 €	4,20 €	2,10 €	4,25 €
Stages et sorties découverte de proximité (activité dont le coût est compris entre 8€ et 15€)	5,60 €	10,70 €	5,65 €	10,80 €
Stages et sorties découverte de proximité (activité dont le coût est compris entre 15,01€ et 20€)	6,50 €	13,00 €	6,55 €	13,15 €
Journée à thème (type journée ski qui a un coût de revient pour la ville > à 20€)		15,00 €		15,15 €

CAMPS

TRANCHES	QF	TARIFS ACTUELS/JOUR	TARIFS AU 01/09/2013
1	< 400	8,30 €	8,40 €
2	401 à 550	10,50 €	10,60 €
3	551 à 700	12,90 €	13,00 €
4	701 à 850	15,40 €	15,55 €
5	851 à 1000	18,30 €	18,50 €
6	1001 à 1220	21,60 €	21,80 €
7	1221 à 1440	25,30 €	25,55 €
8	1441 à 1640	29,70 €	30,00 €
9	> 1640 et non pontois	34,90 €	35,25 €

Saison Ski (10 séances réparties sur la saison d'hiver)

TRANCHES	QF	TARIFS ACTUELS/JOUR	TARIFS AU 01/09/2013 avec matériel personnel	TARIF AU 01/09/2013 sans matériel personnel
1	< 400	35,00 €	35,35 €	50,35 €
2	401 à 550	40,00 €	40,40 €	60,40 €
3	551 à 700	45,00 €	45,45 €	70,45 €
4	701 à 850	55,00 €	55,55 €	80,55 €
5	851 à 1000	70,00 €	70,70 €	95,70 €
6	1001 à 1220	90,00 €	90,90 €	120,90 €
7	1221 à 1440	115,00 €	116,15 €	151,15 €
8	1441 à 1640	145,00 €	146,45 €	181,85 €
9	> 1640	190,00 €	191,90 €	231,90 €

ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITES	TARIFS ACTUELS	TARIF AU 01/09/2013
PAT (au trimestre)	5,0 €	5,05 €
Soirée anniversaire	18,9 €	19,10 €
Veillée	3,4 €	3,45 €
Soirée	2,6 €	2,65 €
Repas exceptionnel	3,0 €	3,00 €

ACTIVITES REGULIERES

TARIFS A L'ANNEE	TARIFS ACTUELS		TARIF AU 01/09/2013	
	Pontois	Non-pontois	Pontois	Non-pontois
Activités éducatives à l'année (futsal, danses, mao, sport d'opposition...)	15,80 €	17,90 €	15,95 €	31,90 €

salle de remise en forme

	PONTOIS		NON PONTOIS	
	Tarif en vigueur	TARIF AU 01/09/2013	Tarif en vigueur	TARIF AU 01/09/2013
Particuliers				
Abonnement annuel	155,00 €	155,00 €	245,00 €	245,00 €
Abonnement 4 mois	62,00 €	62,00 €	85,00 €	85,00 €
Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités)	112,00 €	112,00 €	112,00 €	112,00 €
Circuit training encadré par un moniteur diplômé Abonnement annuel		95,00 €		135,00 €
Pack Année Abonnement Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic		220,00 €		320,00 €
Pack Année Circuit training Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic		195,00 €		295,00 €
Comités d'entreprise				
5 abonnements adultes		825,00 €		1 100,00 €
10 abonnements adultes		1 550,00 €		2 000,00 €

Centre aquatique FLOTTIBULLE

	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/01/2013			TARIFS AU 01/09/2013		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
PARTICULIERS (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)						
Adulte		2,60 €	5,00 €		2,60 €	5,00 €
Enfant (+2ans-18ans)		1,50 €	3,50 €		1,50 €	3,50 €
Famille (à partir de 3 personnes dont 1 parent)	Tarif par personne	1,50 €	3,50 €	Tarif par personne	1,50 €	3,50 €
10 entrées adultes	Carte	21,00 €	47,00 €	Carte	21,00 €	47,00 €
10 entrées enfants	Carte	13,00 €	24,00 €	Carte	13,00 €	24,00 €
Abonnement 10 heures	Carte	17,00 €	27,50 €	Carte	17,00 €	27,50 €
Tarif réduit (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi)		1,50 €	/		1,50 €	/
COMITES D'ENTREPRISES / ASSOCIATIONS (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)						
50 entrées adultes		122,00 €	193,00 €	5 cartes de 10 entrées adultes	140,00 €	220,00 €
				10 cartes de 10 entrées adultes	260,00 €	400,00 €
50 entrées enfants		71,00 €	132,00€	5 cartes de 10 entrées enfants	45,00 €	150,00 €
				10 cartes de 10 entrées enfants	75,00 €	280,00 €
				5 Abonnements de 10h	95,00 €	145,00 €
				10 Abonnements de 10h	170,00 €	275,00 €
TARIFS SPECIAUX						
Badge d'entrée		2,00 €	2,00 €		2,00 €	2,00 €
Perte de Badge d'entrée		1,02 €	1,02 €		1,02 €	1,02 €
Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés				Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés		
Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans		1,50 €	1,50 €		1,50 €	1,50 €
Jeton pour casier		0,50 €	0,50 €		0,50 €	0,50 €

Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite)

	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/01/2013				TARIFS AU 01/09/2013		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS		FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
ACTIVITES				ACTIVITES			
Bébés nageur et P'tits Mouss	Séance	6,50 €	9,50 €	P'tits Mouss			
	Trimestre	50,00 €	80,00 €	Aquagym seniors Aquatonic Relaxation	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	50,00 €	
					Année (nouveau tarif)	150,00 €	240,00 €
Prénatale ou Séniors	Séance	5,50 €	8,00 €	Bébés nageur Prénatal	Séance	6,50 €	9,50 €
	Trimestre	36,00 €	58,00 €		Trimestre	36,00 €	58,00 €
Aquaphobie Gymnastique volontaire	Séance	5,50 €	8,00 €				
Anniversaire		5,00 €	10,00 €				
				Animations, événementiel	Séance (nouveau tarif)	6,00 €	10,00 €
				Pack Abonnement Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	Année (nouveau tarif)	220,00 €	320,00 €
				Pack Circuit training Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	Année (nouveau tarif)	195,00 €	295,00 €

Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite)

ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	TARIFS ACTUELS						TARIFS AU 01/09/2013					
	SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES		SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES	
Tarifs horaires	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois
Encadrement 1 classe de primaire	Gratuit	137,00 €					Gratuit	137,00 €				
Encadrement 2 classes de primaire	Gratuit	183,00 €					Gratuit	183,00 €				
Ligne d'eau (Grand bassin 5 lignes)			Gratuit	8,00 €	8,00 €	12,00 €			Gratuit	8,00 €	8,00 €	12,00 €
Bassin ludique			Gratuit	30,50 €	30,50 €	40,00 €			Gratuit	30,50 €	30,50 €	40,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec gardien			Gratuit	200,00 €	200,00 €	250,00 €			Gratuit	200,00 €	200,00 €	250,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien			183,00 €	383,00 €	383,00 €	433,00 €			183,00 €	383,00 €	383,00 €	433,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien heures de nuit de 22h à 6h			233,00 €	433,00 €	433,00 €	483,00 €			233,00 €	433,00 €	433,00 €	483,00 €

Redevance valant mise à disposition du centre aquatique en vue de la dispense de cours privés de natation	Agents titulaires, contractuels et vacataires de la ville de Pont-de-Claix, ayant le titre de maître nageur.
Mois	10,00 €
Année	50,00 €

INSTALLATIONS SPORTIVES

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Tarifs horaires)	ASSOCIATIONS			STRUCTURES PRIVÉES ET AUTRES ORGANISMES			
	PONTOISES	NON PONTOISES Tarif en vigueur	Tarif au 01/09/2013	PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 01/09/2013	NON PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 01/09/2013
Grand terrain engazonné	Gratuit	71,00 €	71,00 €	71,00 €	71,00 €	112,00 €	112,00 €
½ terrain engazonné	Gratuit	35,50 €	35,50 €	35,50 €	35,50 €	56,00 €	56,00 €
Grand terrain synthétique	Gratuit	61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	92,00 €	92,00 €
½ terrain synthétique	Gratuit	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €	46,00 €	46,00 €
Grand terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	61,00 €	45,00 € (nouveau tarif)	61,00 €	45,00 € (nouveau tarif)	92,00 €	61,00 € (nouveau tarif)
1/2 terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	31,00 €	25,00 € (nouveau tarif)	30,50 €	25,00 € (nouveau tarif)	46,00 €	31,00 € (nouveau tarif)
½ gymnase V Hugo	Gratuit	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	18,00 €	18,00 €
Gymnase V Hugo	Gratuit	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	36,50 €	36,50 €
½ gymnase des II Ponts	Gratuit	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €
Gymnase des II Ponts	Gratuit	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	30,50 €	30,50 €
Terrain de tennis	Gratuit	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	15,00 €	15,00 €
Salle de danse	Gratuit	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	25,50 €	25,50 €
Salle de gym / Salle de remise en forme	Gratuit	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	25,50 €	25,50 €
Mur d'escalade	Gratuit	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	25,50 €	25,50 €
Boulodrome	Gratuit	25,50 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €	35,50 €	35,50 €
Dojo	Gratuit	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	25,50 €	25,50 €
Piste d'athlétisme	Gratuit	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	10,00 €	10,00 €
Autres équipements sportifs	Gratuit	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	25,50 €	25,50 €

CIMETIERES

Type de concessions	Durée	Tarifs actuels et reconduits au 01/09/2013
Concessions traditionnelles	15	141
	30	228
	50	483
Concessions avec entourage	15	1156
	30	1243
	50	1498
Cases columbarium Portes non personnalisables	15	86
	30	210
Cases columbarium Portes personnalisables	15	150
	30	274
Emplact pour caveau-urnes	15	183
	30	305

REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORTS Tarifs actuels et reconduits au 01/09/2013

forfait transport dans un rayon de 50km à partir de Pont de Claix	tarif HT	tarif TTC
1/2 journée	66,89 €	80,00 €
journée	125,42 €	150,00 €
km supplémentaire	1,67 €	2,00 €

Les frais de péage et de parking viennent en sus et sont refacturés au coût réel.

DELIBERATION N° 21 : ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2013

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel. Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer une créance datant des années 2009 et 2010, et d'un montant de 9 537,22 € (titre émis en 2011), le débiteur ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de sur-endettement.

Année	N° de titre	Objet	Montant restant dû	Motif d'interruption des poursuites
2011	1751	Indemnités de coordination	9 537,22	Jugement

Le Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer cette créance,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 5 juin 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- D'inscrire en non-valeur le titre référencé qui n'a pu être recouvré pour un montant de 9 537,22 €,
- D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville au chapitre 65.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 22 : ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE - BUDGET ANNEXE 'RÉGIE DE L'EAU'2013

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs « classiques », à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel. Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer un ensemble de créances couvrant la période de 2006 à 2012 d'un montant de 3 027,68 €, les débiteurs ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette.

Ce montant se décompose comme suit :

Créances éteintes	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Eau	3,26	238,61	205,58	224,28	349,81	270,74	173,19	1 465,47
Assainissement	114,43	62,23	158,61	178,54	444,04	276,64	133,56	1 368,05
Redevance modernisation					67,54	24,82	17,16	109,52
Redevance pollution					47,58	25,36	11,70	84,64
Total	117,69	300,84	364,19	402,82	908,97	597,56	335,61	3 027,68

Il nous informe par ailleurs que malgré les actions entreprises, il n'a pu obtenir le recouvrement de créances diverses, pour un montant global de 1 085,92 € dont le détail figure ci-dessous :

Créances admises en non valeur	2010	2011	2012	2013	Total
Eau	66,78	180,83	381,77	21,80	651,18
Assainissement	42,23	44,97	242,61	20,97	350,78
Redevance modernisation	7,22	8,40	36,96		52,58
Redevance pollution		6,15	25,23		31,38
Total	116,23	240,35	686,57	42,77	1 085,92

Le Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer ces créances,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 5 juin 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'inscrire en non-valeur l'ensemble de ces créances pour montant total de 4 113,60 €

D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que les crédits sont prévus au Budget de l'Eau au chapitre 65.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

INFORMATIQUE (SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION)

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 23 : SITPI - ADOPTION DU PACTE DE SERVICES ET FINANCIER POUR LA MUTUALISATION DU PROGICIEL CONCERTO OPUS (APPLICATION DE GESTION FACTURATION DES ACTIVITÉS POPULATION)

Les statuts du SITPI, modifiés et approuvés en séance du conseil municipal, permettent l'évolution de ce syndicat en proposant de nouvelles mutualisations pour ses collectivités adhérentes.

Chaque commune membre peut dès lors transférer au SITPI certaines des compétences à la carte prévue par les statuts.

L'article 6 des-dits statuts permet l'exercice de compétences dans le domaine des progiciels métiers autres que ceux visés à l'article 3, que sont « la gestion financière, des ressources humaines, de la liste électorale et des bibliothèques ».

Dans le cadre de cette compétence, il est proposé de mutualiser la gestion des inscriptions facturation des activités population et du portail famille associé. Cette mutualisation permet d'étendre le périmètre d'activité, de bénéficier des dernières versions, et de profiter d'un socle technique fiable et performant ainsi que de partager les expériences et les pratiques autour des activités populations.

Pour Pont de Claix, la Commune étant totalement équipée avec guichet unique sur la dernière version de Concerto (Opus), elle procédera à la mise en oeuvre du portail famille. La mutualisation prendra en charge le portail et permettra un transfert de l'application sur le socle centralisé du SITPI

L'ensemble des coûts d'installation du serveur central, de prestation associées, d'acquisition de licences et de maintenance sont gérés par le SITPI pour l'ensemble des collectivités.

Le coût total lié à l'investissement s'élève à : 68 295 €, les collectivités assument annuellement la part relative aux amortissements. Le coût total lié au fonctionnement s'élève à : 23 176 €

La Commune de Pont de Claix en assume, selon les règles définies par les statuts, article 15, la somme de 4 515 euros pour l'année 2013.

Le montant est inscrit au budget de fonctionnement, chapitre/nature 65/6554.

Il est précisé que chaque année, les contributions seront de nouveau calculées en fonction des prévisions d'augmentation des contrats, de modification du périmètre et de la masse salariale associées à la carte optionnelle.

Le tableau de synthèse mis à jour sera communiqué aux collectivités en période de préparation budgétaire.

VU la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la proposition de modification des statuts du SITPI,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012214-002 du 1er Août 2012 approuvant les nouveaux statuts du SITPI,

VU la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 portant sur l'adhésion de la collectivité à la compétence de l'article 6 des statuts du SITPI

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2013,

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'adopter le pacte financier et de service pour la mutualisation du progiciel Concerto Opus (application de gestion facturation des activités population) tel que joint en annexe.

DIT que le pacte rentre en vigueur au 1er avril 2013.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote :

M. FARGE (élu intéressé)

Absent(es) : Mme BLANCHARD

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 24 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE CLAIX, LE GUA, VARCES, ST PAUL DE VARCES ET VIF POUR L'ACHAT DE FOURNITURES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET AU DÉNEIGEMENT DES VOIRIES

Les communes de Claix, le Gua, Saint Paul de Varcès, Varcès Allières et Risset, Vif et Pont de Claix ont décidé d'initier un processus de mutualisation des achats, afin d'obtenir de meilleurs rendements des marchés publics par augmentation du chiffre d'affaires proposé à la mise en concurrence des opérateurs économiques. En vue d'atteindre cet objectif, les communes souhaitent se constituer en groupement de commande avec pour objet unique l'achat de fournitures nécessaires à l'entretien et au déneigement des voiries. Dans ce cadre, la Commune de Pont de Claix est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

VU l'article 8 et 26 du Code des Marchés Publics,

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics,

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 des finances en date du 5 juin 2013,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande annexée à la délibération.

DECIDE d'autoriser le groupement de commande ainsi constitué à lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de fournitures nécessaires à l'entretien et au déneigement des voiries pour un montant prévisionnel établi avec un maximum de 200 000 € HT pour 4 ans pour les 6 communes du groupement, et un montant maximum arrêté à 34 000 € HT pour 4 ans pour Pont de Claix.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présentés et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

RÉGIES DE L'EAU ET DES TRANSPORTS

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 25 : RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs techniques et financiers, ainsi que les indicateurs de performance devant figurer obligatoirement dans le rapport prévu, sont fixés respectivement par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 et le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'exercice 2012 a été établi par la Régie de l'Eau, et présenté en séance du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2012

PRECISE que ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les quinze jours suivant le Conseil Municipal, indiquant que ce document est consultable en Mairie.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Mme BLANCHARD

- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
69	Signature de l'Avenant N° 7 de la convention d'occupation précaire pour un garage 40, avenue Victor Hugo avec SANTOZ COTTIN Nazli (prorogation) Montant de la recette : 60 € par mois payable trimestriellement	24/05/13
70	Autorisation de négocier et signer un marché de travaux pour l'aménagement des places et des rues du Centre Ville Lot 1 Terrassement, voirie, réseaux, éclairage Mont prévisionnel de la dépense : 1 039 000 € TTC	24/05/13
71	Signature d'un Avenant N° 3 de la convention d'occupation précaire pour un logement 14 rue Mozart avec M Séphane MAULLET Montant de la recette mensuelle : 559,94 € TTC	03/06/13
72	Signature de l'Avenant N° 4 de la convention d'occupation précaire pour un appartement 14 rue Mozart avec Mme ANIKINE Marie-Christine montant de la recette mensuelle : 278,88 €	03/06/13
73	Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché de téléphonie - lot 3 - fusion intervenue entre la Société Orange France et France Télécom	30/05/13
74	Autorisation de signer l' Avenant de transfert de l'accord cadre fournitures de combustible - la Société CHARVET ayant changé de dénomination pour CHARVET LA MURE BIANCO	30/05/13
75	Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du château d'eau (de signer avec le groupement d'entreprise dont le mandataire est l'Agence A Trois l'avenant fixant le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre)	30/05/13
76	Signature de l'Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement à l'Association MILENA Montant de la recette mensuelle : 100 €, les charges étant dues par l'Association	03/06/13
77	<i>EN ATTENTE DE CONCRETISATION</i>	
78	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Société AMAURY Organisation (A.S.O) pour le Départ de la 7ème Etape du Critérium du Dauphiné le Samedi 8 Juin 2013	03/06/13

Pas d'observation.

- POINT(S) DIVERS : néant

- QUESTION(S) ORALE(S) : DÉPOSÉE PAR LE GROUPE DES ELUS FRONT DE GAUCHE ET CITOYENS sur la Loi de décentralisation (il souhaitait avoir des éléments d'éclaircissement) **ET PROPOSITION D'UN VŒU EXAMINÉ EN POINT N° 4.**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. - Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 00.

